Département de l'Essonne
Arrondissement d'Evry
Canton Yerres-Brunoy

Nombre de membres composant
Le Conseil municipal 35
Membres en exercice 35
Présents à la séance 26

OBJET :

Approbation du règlement intérieur des parcs de stationnement publics "Cambrelang" et "Gare"

COMMUNE DE YERRES

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

Séance ordinaire du 15 SEPTEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le quinze septembre, le Conseil municipal de Yerres légalement convoqué le neuf septembre deux mille vingt-deux, s'est assemblé salle de l'Orangerie de la Grange au Bois, sous la présidence de M. Olivier CLODONG, Maire.

Etaient présents :
M. Olivier CLODONG, Maire, Mme Nicole LAMOTH, M. Fabrice GAUDUFFE, Mme Gaëlle BOUGEROL, M. Didier LE COZ, Mme Laëtitia DOROT, M. Jean-Claude LE ROUX, Mme Vannina ETTORI, Adjoints au Maire, M. Nicolas DUPONT-AIGNAN (présent à 19 h 17, à partir du point n° 2), Mme Danielle ROUSSEAU-NUSBAUM, M. Alexandre DUMONT, M. Jean-Moïse VENEROSY, Mme Dominique RENONCIAT, M. Jean-Paul REGEASSE, Mme Carole PELLISSON, M. Jean-François CARO, M. Gérard BOUTHIER, Mme Audrey WACQUIEZ, M. Guy CLUZEL, Mme Victoire REFALO, M. Denis ADAM, Mme Vanessa MAZEAU, M. Cyril MERTENS, M. Rémy PETIT, M. Jérôme RITTLING, M. Romain SARRASIN, Conseillers municipaux.

Absents excusés et représentés :
M. Gilles CARBONNET donne pouvoir à M. Fabrice GAUDUFFE
Mme Jocelyne FALCONNIER donne pouvoir à Mme Nicole LAMOTH
Mme Anne-Laure GUIBERT donne pouvoir à M. Olivier CLODONG
M. Bernard NUSBAUM donne pouvoir à Mme Danielle ROUSSEAU-NUSBAUM
Mme Emilie SPONVILLE donne pouvoir à Mme Vannina ETTORI
Mme Marie-Christine ROBILLARD donne pouvoir à Mme Laëtitia DOROT
Mme Fabienne GABBANELLI donne pouvoir à M. Jérôme RITTLING
Mme Claire CHARANSONNET donne pouvoir à M. Romain SARRASIN
M. Bernard TARKALI donne pouvoir à M. Didier LE COZ

Secrétaire de séance : M. Denis ADAM

Reçu en préfecture
le 20/09/2022
Acte Exécutoire sous référence :
91-219106911-20220915-lmc16777H1-DE

YERRES

CONSEIL MUNICIPAL DU 15 SEPTEMBRE 2022

DELIBERATION N° 2022/09/324

OBJET : **Approbation du règlement intérieur des parcs de stationnement publics "Cambrelang" et "Gare"**

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT que la gestion des parcs de stationnement publics « Cambrelang » et « Gare » est confiée par la Commune de Yerres à un exploitant dans le cadre d'une délégation de service public,

CONSIDERANT que les modalités d'organisation de ce service public de stationnement (horaires, conditions d'accès, durée, etc…) doivent être arrêtées et portées à la connaissance des usagers,

APRES en avoir délibéré,

VU la Commission Sécurité, Démocratie locale, Transport, Circultation et Stationnement,

A l'unanimité (4 abstentions : J. RITTLING + pouvoir, R. SARRASIN + pouvoir),

APPROUVE le règlement intérieur des parcs de stationnement publics « Cambrelang » et « Gare », annexé à la présente délibération,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit règlement, ainsi que tout document y afférent.

FAIT et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Conseiller départemental,

MAIRIE D'YERRES (ESSONNE) 91

Olivier CLODONG

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu
de la réception en Préfecture le **20/09/2022**
et de la publication le **20/09/2022**
Le Maire,

Reçu en préfecture
le 20/09/2022
Acte Exécutoire sous référence :
91-219106911-20220915-lmc16777H1-DE

YERRES

REGLEMENT INTERIEUR
DES PARCS DE STATIONNEMENT PUBLICS « CAMBRELANG » ET « GARE »
exploités par la société EFFIA en délégation de service public pour la Commune de YERRES,
approuvée par le Conseil Municipal du 15 septembre 2022

ARTICLE 1 – Définition : Le terme Usager désigne le titulaire d'un droit de stationnement (ticket horaire ou carte d'abonnement) en cours de validité dans les parcs de stationnement « Cambrelang » et « Gare » de la Commune de Yerres.

ARTICLE 2 – Respect des règles : Le fait de laisser un véhicule sur un emplacement de ces parcs de stationnement non gardé implique l'acceptation sans réserve des conditions du présent règlement affiché dans lesdits parcs de stationnement et disponible, sur demande, à l'accueil du parking.

ARTICLE 3 – Droit de stationner : Le droit perçu est un droit de stationnement et non un droit de gardiennage, de surveillance ou de dépôt. Le droit de garer un véhicule dans les parcs de stationnement est donc consenti aux risques et périls de l'Usager.

ARTICLE 4 – Responsabilités : EFFIA ne pourra être rendu responsable que des dommages résultant d'une faute de son personnel ou d'un défaut des installations ou du matériel. Dans tous les autres cas, la responsabilité d'EFFIA ou de ses préposés ne pourra être engagée. L'Usager devra s'assurer que son véhicule est fermé, vitres relevées.

ARTICLE 5 – Accidents : Les Usagers ou leurs préposés sont responsables des accidents corporels ainsi que des dégâts matériels qu'ils pourraient causer à l'intérieur des parcs de stationnement par maladresse, par malveillance ou par suite de l'inobservation des prescriptions du présent règlement, tant aux véhicules qu'aux installations. En cas de dégradation volontaire ou involontaire des parcs de stationnement, l'Usager s'engage à supporter les frais de remise en état.
L'Usager responsable de l'accident doit en faire la déclaration immédiatement, et par écrit, à l'adresse du parking :

EFFIA Stationnement - Parking « Cambrelang »
50 à 58 rue Charles de Gaulle/3, 3 bis rue Cambrelang 91330 YERRES

ou

EFFIA Stationnement - Parking « Gare »
4 rue Louis Armand 91330 YERRES

ARTICLE 6 – Types de véhicules : La hauteur des véhicules admis dans les parcs de stationnement est limitée à 2 mètres, avec un PTAC (poids total autorisé en charge) maximum de 3,5 tonnes Le stationnement des bicyclettes dans les parcs de stationnement est soumis à l'accord préalable d'EFFIA, pour des raisons de sécurité, en fonction de la configuration des lieux (inclinaison de la rampe d'entrée, voies de circulation).

ARTICLE 7 – Code de la route : Les Usagers sont tenus d'assurer leur véhicule, de respecter les prescriptions du code de la route et notamment la limitation de vitesse (10km/h), ainsi que toute règle de circulation portée à leur connaissance par voie d'affichage ou par les préposés d'EFFIA.

ARTICLE 8 – Durée de stationnement : En cas de panne entraînant l'immobilisation du véhicule, l'Usager devra immédiatement faire appel à un dépanneur.
Aucun stationnement continu supérieur à 7 jours ne sera admis sans accord préalable d'EFFIA et pourra être restreint à des emplacements dédiés à un tel stationnement. Un stationnement continu supérieur à 7 jours est considéré comme abusif.
En cas de stationnement considéré comme dangereux, gênant ou abusif aux termes des articles R417-9 à R417-12 du code de la route, l'Usager s'expose à l'immobilisation et la mise en fourrière de son véhicule dans les conditions prévues aux articles L 325-1 à L325-3 du Code de la Route et aux articles 6 et 80-1 concernant le stationnement des véhicules du décret n° 42-730 du 22 mars 1942, portant règlement d'administration publique sur la police.

ARTICLE 9 – Accès : L'accès aux parcs de stationnement est strictement réservé aux Usagers, aux personnes les accompagnants, et au personnel EFFIA. La validité du moyen d'accès peut être contrôlée à tout moment. Des poursuites pourront être engagées contre les personnes présentes sur le site sans y avoir été autorisées ou ne pouvant justifier d'un titre de stationnement en cours de validité.

ARTICLE 10 – Comportement : Toute personne ayant un comportement frauduleux ou agressif se verra interdire l'accès aux parcs de stationnement ou refuser, le cas échéant, le renouvellement de son abonnement.
L'Usager doit prendre, en toutes circonstances, les précautions nécessaires à la maitrise de son véhicule et faire preuve de la plus grande prudence.
L'Usager doit stationner sur les emplacements réservés à cet effet et faisant l'objet d'un marquage au sol. Il ne doit en aucune manière gêner la circulation normale dans les parcs de stationnement, ni gêner le stationnement sur les emplacements voisins.
L'Usager doit couper son moteur dès l'achèvement de la manœuvre de stationnement, et lors du départ, limiter la durée de rotation à vide de son moteur, au temps strictement nécessaire à un départ convenable.
Dans l'enceinte des parcs de stationnement il est interdit de dégrader, de souiller ou détériorer les bâtiments, le matériel et les appareils de toute nature servant à l'exploitation, de fumer, de vapoter, de provoquer des flammes, d'introduire des matières inflammables à l'exception du contenu normal du réservoir du véhicule et d'un jerrican métallique soigneusement bouché d'une contenance maximale de 5 litres.
Les animaux accompagnants l'Usager sont les seuls tolérés sur le site sous réserve d'être tenus en laisse ou transportés en cage et de respecter la propreté du site. Il est interdit de laisser des animaux seuls dans les véhicules en stationnement.
Les piétons doivent emprunter les cheminements, les escaliers et/ou les ascenseurs prévus à leur intention.

ARTICLE 11 - Activités interdites : Il est strictement interdit de laver et d'entretenir son véhicule à l'intérieur des parcs de stationnement, d'y réaliser de quelconques travaux. Toute activité autre que le stationnement (quête, commerce, distribution de prospectus – à l'exception des notes d'information diffusées par EFFIA – la liste n'étant pas limitative) est interdite dans les limites des parcs de stationnement.

ARTICLE 12 – Tarifs - ticket perdu : Les tarifs sont affichés en entrée des parcs de stationnement, à proximité des caisses automatiques et du local d'accueil. Chaque tranche horaire commencée est due intégralement. Les tarifs de la recharge électrique sont affichés à proximité des bornes de recharge électrique. Les Usagers sont invités à se référer aux conditions générales des ventes des opérateurs du service de mobilité électrique disponibles auprès des opérateurs.
En cas de perte du ticket, et si l'Usager ne peut justifier de sa durée de stationnement, EFFIA évaluera la durée de stationnement sur la base des informations fournies par le matériel de péage.

ARTICLE 13 – Horaires et conditions d'accès : Les parcs de stationnement sont ouverts aux Usagers tous les jours de l'année. Les parcs sont accessibles en voiture 24h/24 pour les Usagers abonnés, et de 4h à 1h J+1, par la rue Cambrelang, pour le parc de stationnement « Cambrelang » et par la rue Louis Armand, pour le parc stationnement de la « Gare », en retirant un ticket ou en insérant une carte d'abonnement aux bornes d'entrée. Pour toute information ou souscription d'un abonnement, l'Usager doit contacter l'agent d'accueil ou le service clients EFFIA au n° indigo 0806 000 115.

ARTICLE 14 – Information, réclamation : Toute réclamation est à formuler par écrit, via le formulaire de contact sur www.effia.com, par téléphone au 0806 000 115 (service gratuit, prix d'un appel) ou par courrier à EFFIA Stationnement – Service Clients. 20 rue Hector MALOT, 75012 PARIS.

ARTICLE 15 – Sécurité : En cas de déclenchement de l'alarme incendie ou pour toute urgence, l'évacuation des parcs peut être demandée. Des plans d'évacuation sont affichés à chaque niveau et à proximité des escaliers. Les Clients sont tenus de suivre les consignes des plans d'évacuation.

ARTICLE 16 – Données : Les appels et conversations téléphoniques ou par le biais de l'interphonie peuvent être enregistrés et conservées 6 mois afin d'améliorer notre qualité de service. Les parcs de stationnement sont équipés d'un système de vidéo-protection avec enregistrement conformément à la législation en vigueur. En accédant à ce parc, la plaque d'immatriculation du véhicule de l'Usager est susceptible d'être relevée par notre matériel ou agent pour les finalités de sécurité du site (véhicule ventouse), de gestion commerciale ou de perte de tickets. Elle est conservée pour la réalisation du service et la gestion commerciale jusqu'à votre sortie pour les clients horaires et maximum 3 mois pour les clients abonnés et réservation web.
Les données sont collectées par EFFIA et peuvent être transmises aux sociétés du Groupe EFFIA ; aux sociétés sous-traitantes auxquels EFFIA fait appel dans le cadre de l'exécution des services ; à des tiers pour des motifs juridiques dans le cas où EFFIA serait tenue de se conformer aux lois et aux règlements et aux requêtes et ordres légaux ou si cela est permis par la loi.

À tout moment, le Client dispose d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données le concernant. Pour exercer ce droit ou pour toute question relatifs à ces dispositifs : service.clients@effia.fr ou par courrier à l'adresse ci-après : EFFIA Concessions - Service Client DPO – RGPD - 20 rue Hector Malot 75012 Paris. Pour de plus amples informations, le Client peut consulter les mentions légales disponibles sur www.effia.com.

MAIRIE D'YERRES 91 (ESSONNE)

Le Maire,

Olivier CLODONG